

Planification fiscale de fin d'année 2024

Décembre 2024



Mise en garde

Le présent document est à titre informatif seulement.

Les renseignements fournis ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Vous ne devriez pas agir sur la foi de l'information sans demander l'avis d'un professionnel.

Les renseignements publiés dans ce document de même que les propos des conférenciers invités représentent les opinions des conférenciers et pas nécessairement celles de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE.



Mettre de l'argent
de côté, c'est bien.
Mais l'investir dans
un Fonds FÉRIQUE,
c'est du génie.



Cotisez maintenant*

REEE

CELIAPP

CELI

REER

CONCOURS
1 000 \$

à gagner en cotisant à un REER,
un CELI, un CELIAPP ou un REEE
entre le 16 décembre 2024
et le 3 mars 2025*.



* Via Services d'investissement FÉRIQUE, placeur principal des Fonds FÉRIQUE. Des conditions s'appliquent. Voir le règlement du concours.

Ordre du jour

01

Retraite

02

Résidence et immobilier

03

Famille et projets

04

Astuces fiscales

05

Période de questions

Table d'imposition 2024

Revenu imposable		Taux marginal combiné		
Tout revenu		Dividendes de société		Gains en capital*
		non-déterminés	déterminés	
0 à 15 704 \$	0 %			0 %
15 705 à 18 055 \$	12,53 %	17,90 %	3,17 %	6,27 %
18 056 à 51 779 \$	26,53 %			13,27 %
51 780 à 55 866 \$	31,53 %			15,77 %
55 867 à 103 544 \$	36,12 %	28,93 %	16,39 %	18,06 %
103 545 à 111 732 \$	41,12 %	34,68 %	23,29 %	20,56 %
111 733 à 125 999 \$	45,71 %	39,96 %	29,63 %	22,86 %
126 000 à 173 204 \$	47,46 %	41,98 %	32,04 %	23,73 %
173 205 à 246 751 \$	50,23 %	45,16 %	35,86 %	25,12 %
246 752 \$ et plus	53,31 %	48,70 %	40,11 %	26,66 %

Source: Centre québécois de formation en fiscalité

*taux présentés sont pour les premiers 250,000\$ de gains en capital

Tableau des taux marginaux pour différents gains

Impôt personnel	1 ^{er} janvier au 24 juin 2024	Après le 24 juin 2024
Intérêts		53,31 %
Dividendes non déterminés		48,70 %
Dividendes déterminés		40,11 %
Gains en capital	26,65 %	Moins de 250 000 \$: 26,65 %
		250 000 \$ et plus : 35,54 % (+8,89 %)

Nouveau!

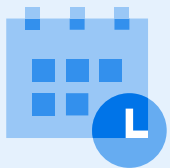
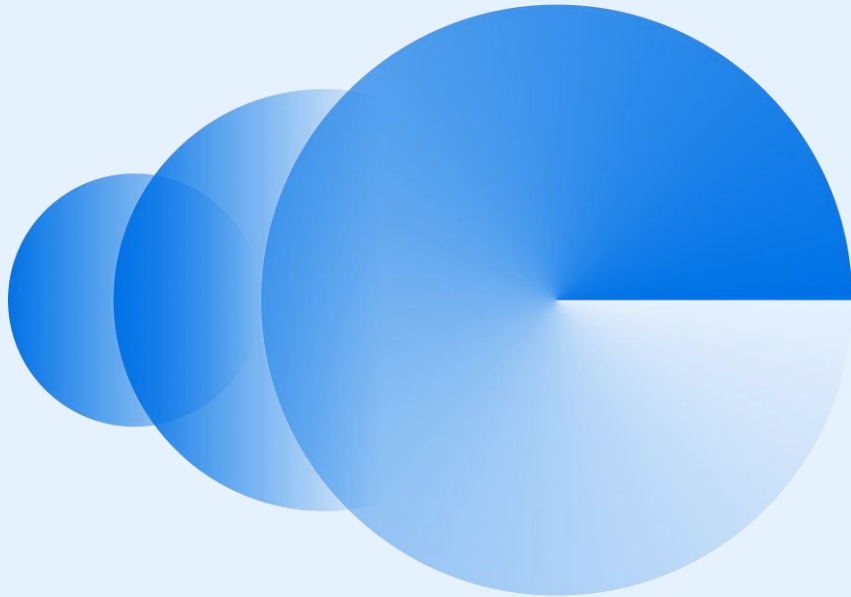
Pour les particuliers, à partir du 25 juin 2024, le taux d'inclusion passe de 50 % à 66,67 % pour la portion du gain en capital excédant 250 000 \$.

Source: Centre québécois de formation en fiscalité

01/ Retraite



Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)



Date limite de cotisation pour 2024

3 mars 2025

- Pour réclamer la déduction dans votre déclaration de 2024

Régime d'accession à la propriété (RAP)

Retirer jusqu'à **60 000 \$** de votre REER pour une mise de fonds pour une propriété **Nouveau!**

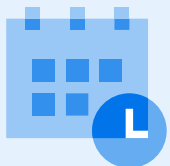
Régime d'encouragement à l'étude permanente (REEP)

Retirer jusqu'à 20 000 \$ de votre REER pour un retour aux études à temps plein

REER de conjoint-e

- Cotiser à un REER à son nom
- Donner ou prêter de l'argent sans intérêt
- Attention aux règles d'attributions

Du REER au FERR



Date limite pour convertir votre REER en FERR

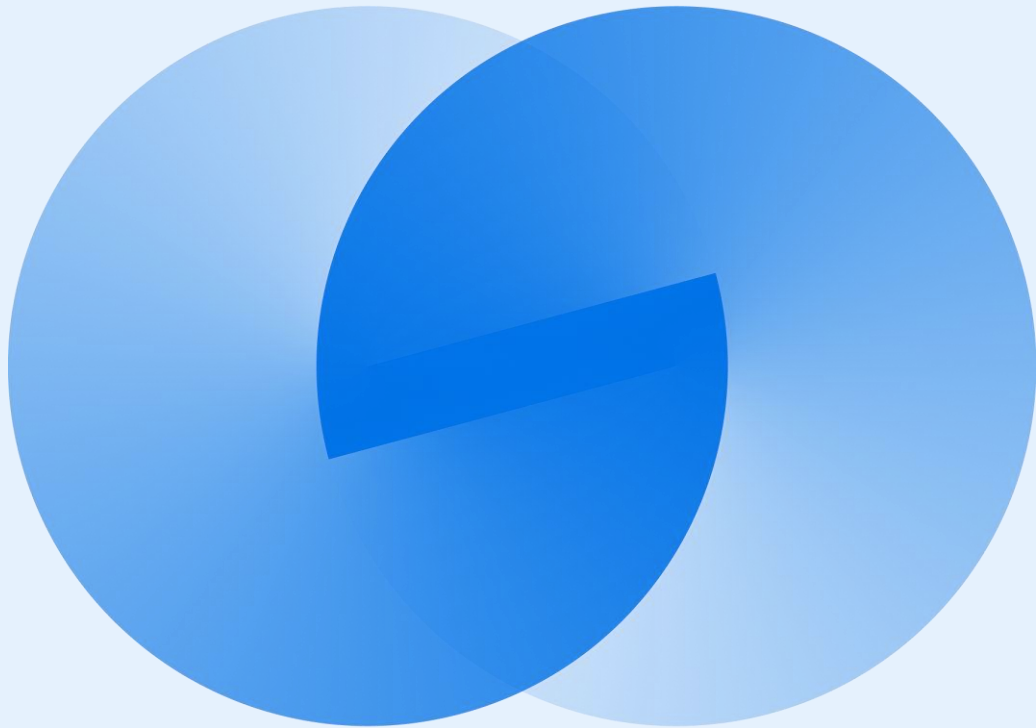
31 décembre de l'année de vos 71 ans

- Roulement vers conjoint-e au décès
- Fractionnement
- Conjoint-e plus jeune: retrait minimum selon son âge

Nouveau!

- Prestation de retraite de l'étranger transféré dans un FERR (*sanctionné le 20 juin 2024 et est réputée être entrée en vigueur le 4 août 2023*).

Compte de retraite immobilisé (CRI) Fonds de revenu viager (FRV)



Assouplissement de l'accessibilité aux fonds d'un CRI ou FRV

- Modification de l'âge de référence pour le calcul du revenu viager ou rente temporaire
- Suppression du plafond relatif aux retraits des FRV pour les personnes de 55 ans ou plus
- Nouvelles règles de calcul du revenu viager et du revenu temporaire pour les moins de 55 ans
- Impossible de transférer les sommes d'un FRV vers un REER ou FERR (sauf au décès)

Changements aux cotisations du RRQ

Depuis 2019

Augmentation progressive de la cotisation de l'employé·e de 5,4 % à 6,4 % sur le Maximum des gains admissibles (MGA).

À partir de 2024

Cotisation de 4% sur le Maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA)

2024: 107 % du MGA

2025: 114 % du MGA

Taux de cotisation (employeur ou salarié)

Année	Salaire inférieur au MGA ¹			Salaire supérieur au MGA ²
	Régime de base	Régime supplémentaire	Total	Régime supplémentaire
2019	5,4 %	0,15 %	5,55 %	
2020	5,4 %	0,30 %	5,70 %	
2021	5,4 %	0,50 %	5,90 %	
2022	5,4 %	0,75 %	6,15 %	
2023	5,4 %	1 %	6,4 %	
2024	5,4 %	1 %	6,4 %	4 %
2025	5,4 %	1 %	6,4 %	4 %

Source: Retraite Québec

1. Taux de cotisation sur le revenu de travail compris entre l'exemption générale de 3 500 \$ et le maximum des gains admissibles (MGA).

2. Taux de cotisation sur le revenu de travail compris entre le MGA et le plafond du salaire admissible. Ce dernier sera de 107 % du MGA en 2024 et de 114 % du MGA à partir de 2025.



RAPPEL

Les cotisations supplémentaires sont également déductibles d'impôt.

Aperçu de l'impact potentiel du nouveau RRQ

Prestation de retraite maximale payable à 65 ans¹

Année de naissance	Année des 65 ans	Rente de base	1 ^{er} volet	2 ^e volet	Rente totale	Augmentation
1953	2018	16 015 \$	0 \$	0 \$	16 015 \$	S.O.
1960	2025	16 015 \$	494 \$	37 \$	16 546 \$	3,3 %
1970	2035	16 015 \$	1 828 \$	785 \$	18 628 \$	16,3 %
1980	2045	16 015 \$	3 163 \$	1 532 \$	20 710 \$	29,3 %
1990	2055	16 015 \$	4 498 \$	2 279 \$	22 792 \$	42,3 %
2000	2065	16 015 \$	5 338 \$	2 989 \$	24 343 \$	52,0 %

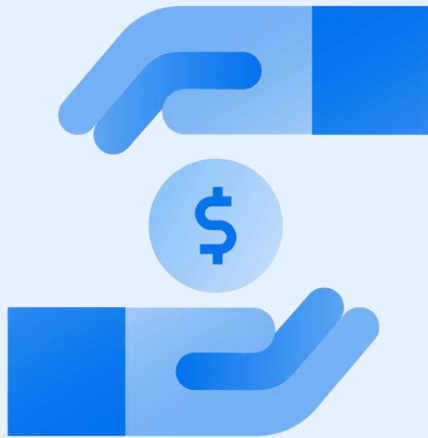
Source: Centre québécois de formation sur la fiscalité, 2024
1. En dollar d'aujourd'hui



Les plus jeunes sont les plus avantagé-es par les changements

RRQ

Rappel - Travailleur-ses de plus de 65 ans



Cotisations facultatives après 65 ans
si vous continuez à travailler et fin
des cotisations automatique à
compter du 1^{er} janvier de l'année
atteint 73 ans



Faible revenu après 65 ans sans
impact sur le montant de la rente

Rappel - Repousser sa rente à 72 ans

Prestation maximale selon l'âge (2024)¹

60 ans

64 % - 10 480 \$

65 ans

100 % - 16 375 \$

70 ans

142 % - 23 253 \$

72 ans

158,8 % - 26 004 \$

Source: Retraite Québec, 2024

1. En dollar d'aujourd'hui

Pension de la Sécurité de vieillesse

Âge d'admissibilité

Aucun changement : 65 à 70 ans

75 ans et plus

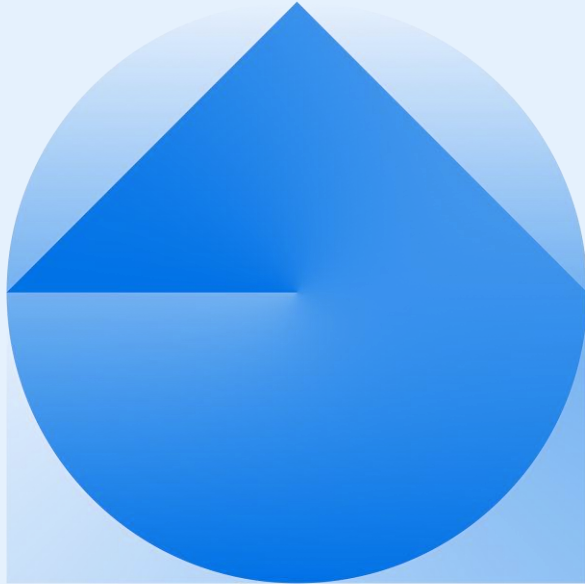
Bonification de 10 % de la prestation



02/ Résidence et immobilier



Régime d'accès à la propriété (RAP)



Nouveau!

DEPUIS LE 17 AVRIL 2024



Retrait maximum

Passe de 35 000 \$ à 60 000 \$

Report début du remboursement

Passe de 2 ans à 5 ans

Temporaire

Exemple

Retrait en	Date maximale du premier remboursement
------------	--

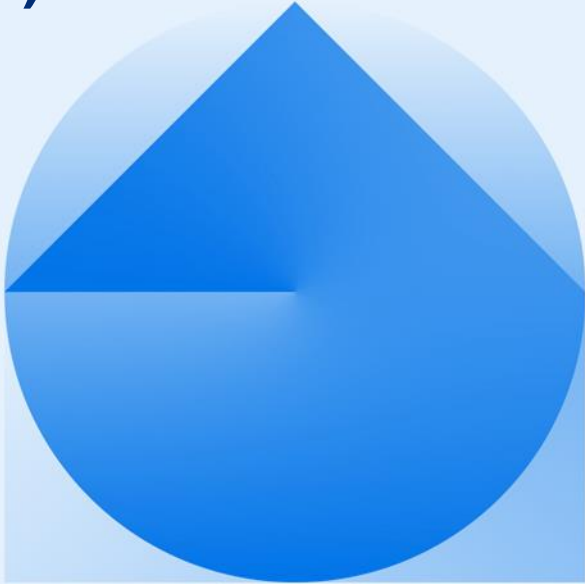
2022	29 février 2028
------	-----------------

2023	1 ^{er} mars 2029
------	---------------------------

2024	1 ^{er} mars 2030
------	---------------------------

2025	1 ^{er} mars 2031
------	---------------------------

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)



Cotisation annuelle maximale
8 000 \$

Cotisation maximale à vie
40 000 \$

Disponible depuis 2023

Attention à l'espace non-utilisé
Maximum de report : 16 000 \$

RAP vers CELIAPP

Autorisé

Report de la déduction fiscale

À votre guise

Crédits d'impôt



Achat d'une première propriété

- Non remboursable
- Partageable entre conjoint-e
- **14 %** sur un maximum de 10 000 \$



Accessibilité domiciliaire

- Non remboursable
- 15 % d'un maximum de 20 000 \$



Rénovation multigénérationnelle

- Remboursable
- Logement secondaire autonome pour proches admissibles
- 15 % d'un maximum de 50 000 \$ pour chaque demande admissible

Exonération de la résidence principale

 Exonérer la résidence avec le gain annuel moyen le plus élevé

Maison 1982



Prix de base rajusté	40 000 \$
Juste valeur marchande	600 000 \$
Gain annuel moyen	13 333 \$

Chalet 1998



Prix de base rajusté	70 000 \$
Juste valeur marchande	500 000 \$
Gain annuel moyen	16 538 \$



Déclaration obligatoire - Chalet comme résidence principale

Resserrement de vis – Rappel

Flip immobilier

- Revenu d'entreprise si possession pendant moins de 365 jours
- Exception : décès, ajout au ménage, changement d'emploi, insolvabilité ou disposition involontaire

Fin des déductions fiscales pour la location à court terme

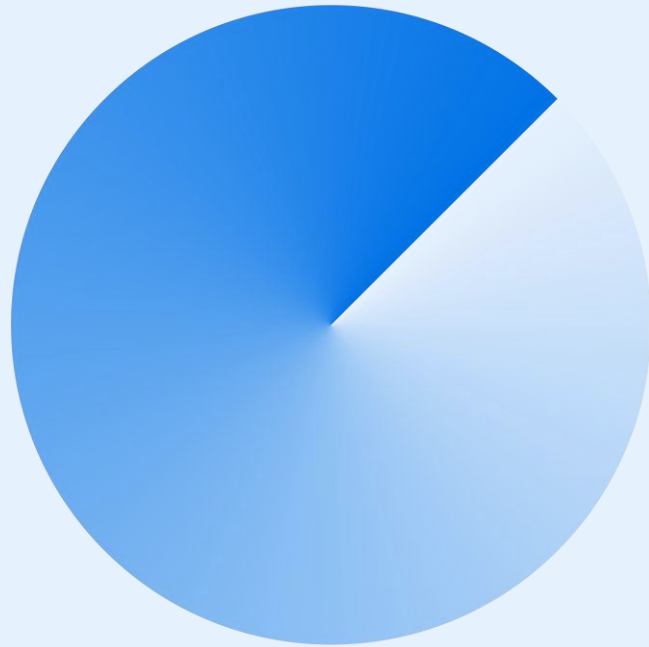
- Lorsque l'activité est sur un territoire où elle est interdite
- Pour les habitations non « dûment enregistrées »



03/ Projets et famille



Préparer votre CELI pour 2024



Limite annuelle 2025

7 000 \$

Total des plafonds annuels depuis 2009

102 000 \$

Maximisez le CELI dès janvier

Exposition maximale à un potentiel de rendement libre d'impôt

Conjoint·e survivant·e

Transférer maintenant pour créer des droits de cotisation en 2025



Attention aux transactions journalières et spéculatives !

REEE et REEI



REEE

Jusqu'à 30 % de subvention

REEI

Jusqu'à 100 % de subvention

Souscrivez dès maintenant

Pour profiter des subventions de 2024

Retrait des paiements d'aide aux études durant les 13 premières semaines d'inscription

- Temps plein : 8 000 \$
- Temps partiel : 4 000 \$

Seuil annuel de retrait de PAE pour 2024 – 28 112\$

Étudiant à temps plein

Parents divorcés ou séparés

Contrat conjoint pour le REEE maintenant autorisé

04/ Astuces fiscales



Acomptes provisionnels et PME

**Payez rapidement vos acomptes
si vous avez des arriérages**

Intérêts élevés et non déductibles

Actionnaire d'une PME

Déterminer la combinaison salaire ou dividendes
la plus avantageuse pour 2024



Opérations de placement et fiscalité

Pertes en capital

- Applicable sur 3 années antérieures
- Délai de 30 jours avant et après pour rachat de mêmes placements
- Attention aux personnes affiliées

Actions accréditatives

- Placement risqué
- Importantes déductions fiscales
- Si le placement vous convient

Titres cotés en bourse

- Avant le 27 décembre
- L'Agence du revenu du Canada considère la date de règlement faites à T+1

Rappel de changement

Compte conjoint

- 50% automatiquement disponible au conjoint survivant
- Aucune action à prendre
- Répartition différente: déclaration écrite obligatoire

Avis de cotisation électronique

- Si déclaration faite électroniquement et que vous recevez déjà des notifications électroniques
- Doit révoquer l'autorisation



Dons et fractionnement de revenus

Donner de l'argent à vos enfants majeurs

- Pour maximiser REER, CELI ou CELIAPP
- Pour diminuer leurs dettes

Dons non déductibles pour le-la donateur-riche et non imposables pour le-la bénéficiaire

Fractionnement des revenus de pension

- À faire lors de la production de vos déclarations d'impôt 2024
- Gain fiscal si réduction du taux marginal du revenu le plus élevé tout en conservant ce taux égal ou supérieur à celui de votre conjoint-e



Merci pour votre confiance
Des questions ?

Avis légal

FÉRIQUE est une marque enregistrée de Gestion FÉRIQUE et est utilisée sous licence par sa filiale, Services d'investissement FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE est un gestionnaire de fonds d'investissement et assume la gestion des Fonds FÉRIQUE. Services d'investissement FÉRIQUE est un courtier en épargne collective et un cabinet de planification financière, ainsi que le placeur principal des Fonds FÉRIQUE. Veuillez noter qu'à des fins commerciales, Services d'investissement FÉRIQUE est aussi identifié en langue anglaise sous le nom de FÉRIQUE Investment Services.

Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Les ratios de frais de gestion varient d'une année à l'autre. Veuillez lire le prospectus avant d'effectuer un placement.

Chaque taux de rendement indiqué pour les périodes d'un an et plus est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement, ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement.

Le taux de rendement sert uniquement à illustrer les effets du taux de croissance composé et ne vise pas à refléter les valeurs futures d'un Fonds ou le rendement d'un placement dans un Fonds. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Les Fonds FÉRIQUE payent des frais de gestion à Gestion FÉRIQUE lui permettant d'assumer les frais de gestionnaires de portefeuille, de mise en marché et de distribution des Fonds FÉRIQUE ainsi que les frais d'administration du gérant des Fonds FÉRIQUE. Chaque Fonds FÉRIQUE paye également un frais d'administration à Gestion FÉRIQUE lui permettant d'assumer la totalité des charges opérationnelles des Fonds, à l'exception des frais de Fonds tels que définis au prospectus simplifié. Les Fonds FÉRIQUE sont sans commission lorsqu'un porteur de parts souscrit par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE; certains frais de courtage pourraient toutefois être exigibles si la souscription se fait par l'entremise d'un courtier autre que le placeur principal.

Le présent document est à titre d'information seulement. Les renseignements fournis ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Vous ne devriez pas agir sur la foi de l'information sans demander l'avis d'un professionnel.

Les opinions sur les marchés exprimées dans ce document sont valides au moment de la publication de celui-ci et peuvent changer. Gestion FÉRIQUE et Service d'investissement FÉRIQUE ne pourront être tenues responsables de toute perte ou de tout dommage éventuel résultant de l'utilisation de ces renseignements.